



Saint-Denis, le 07 Février 2017

M. LONGEQUEUE Jean-Marc
Directeur délégué Fret SNCF
24, rue Villeneuve
92583 CLICHY CEDEX

Objet : Démarche Concertation Immédiate

Monsieur le Directeur,

Les dernières séances liminaires du CE Fret n'ont pas permis de fournir des réponses quant à la mise en œuvre illégale, sans information et consultation des instances représentatives du personnel, de l'Art 49 de l'accord d'entreprise à Fret SNCF. SUD-Rail rappelle que ces dérogations à l'organisation du travail effective dans le GPF ne peuvent que constituer une modification importante des conditions et de l'organisation du travail au titre de l'art L2323-1 du code du travail.

Sans aucune information préalable, l'ensemble des directions Fret annoncent le recours à l'intérim sur les métiers du Fret, voire même sur les métiers de la traction. Alors que de nombreuses restructurations sont annoncées et que le budget validé au niveau du GPF fait apparaître une baisse d'effectif de plus de 400, que de nombreux agents du Fret se voit pousser vers les EIM, ce recours à l'intérim est incompréhensible et semble en infraction avec la loi, du fait de la tenue de postes durables et pérennes. SUD-Rail revendique l'arrêt du recours à l'intérim dans les chantiers Fret et l'embauche immédiate des travailleurs actuellement sous ce statut précaire.

Même si le lien entre les conditions de travail et la souffrance au travail est évident, le déterminer quand un collègue passe à l'acte ou tente de le faire doit être une priorité, reconnaître les faits, en parler et commencer à se questionner sur les causes et à réfléchir à des solutions, constitueraient incontestablement un progrès dans le monde du travail. Agir pour tenter d'éviter ces drames, c'est établir des arbres des causes sans concession, c'est déterminer clairement les organisations pesantes, usantes et les supprimer or aujourd'hui la direction de Fret SNCF bloque la réalisation d'un véritable bilan d'années de management violent et de restructurations incessantes sur le dos des cheminots. Aujourd'hui, Fret SNCF se refuse à communiquer sur les chiffres des agents qui ont « craqué » ou pire...

En conséquence, conformément à l'article 4-2 du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération SUD-Rail vous dépose aujourd'hui une Demande de Concertation Immédiate sur les revendications suivantes :

- ***L'arrêt de la mise en œuvre sauvage de dispositions dérogatoires et la mise en place systématique de processus d'information et de consultation des CHSCT ainsi que du comité d'entreprise.***
- ***L'arrêt du recours à l'intérim alors que les suppressions d'effectifs continuent et l'embauche immédiate des travailleurs du rail actuellement sous ce statut précaire, en respect de l'article 1251-5 du code du travail.***
- ***La mise en place d'un processus systématique de signalement, de saisie des CHSCT et d'enquêtes conjointes lorsqu'un salarié tente ou met fin à ces jours, dans les emprises ou en dehors de l'entreprise.***

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Pour la fédération SUD-Rail

MEYER ERIC